

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 28 avril 2025.

**Numéro d'inspection :** 2025-1014-0004

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Arch Long Term Care LP by its General Partner, Arch Long Term Care MGP, by its partners, Arch Long Term Care GP Inc. and Arch Capital Management Corporation

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Perth Community Care Centre, Perth

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 22 au 25 avril 2025.

L'inspection concernait le ou les incidents critiques (IC) suivants :

- le registre n° 00142583 (IC n° 0962-000016-25) – soins administrés de façon inappropriée ou incompétente à une personne résidente par un membre du personnel;
- le registre n° 00142804 (IC n° 0962-000017-25) – cas allégué de mauvais traitements d'ordre verbal ou affectif envers une personne résidente de la part d'une personne résidente;
- le registre n° 00142911 (IC n° 0962-000018-25) – cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Comportements réactifs

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'on utilisât des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a attaché une personne résidente au lève-personne mécanique sans suivre des techniques de transfert sécuritaires, et qu'elle a laissé la personne résidente sans surveillance sur le lève-personne.

Sources : dossier médical de la personne résidente 001; documents d'enquête, marche à suivre opérationnelle sécuritaire – transferts de personnes résidentes – utilisation sécuritaire des lève-personnes (*Safe Operating Procedure (SOP) Resident Transfers - Using Lifts Safely*), index I. D. : Q-05-40, révisée le 9 mars 2025; et entretien avec la PSSP 102, la ou le DASI/responsable de la prévention et du contrôle des infections 103, et l'administratrice ou l'administrateur 101.

## **AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

### **Non-respect de la disposition 58 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à l'élaboration de ce qui suit pour répondre aux besoins des résidents qui affichent des comportements réactifs :

1. Des méthodes écrites en matière de soins, notamment des protocoles de dépistage, des évaluations, des réévaluations et l'identification des comportements déclencheurs pouvant donner lieu à des comportements réactifs, notamment sur le plan cognitif, physique, affectif, social ou environnemental.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à élaborer des méthodes écrites en matière de soins pour les besoins d'une personne résidente en lien avec des comportements réactifs d'ordre physique.

Une personne résidente avait des comportements réactifs d'ordre physique envers d'autres personnes résidentes à plusieurs reprises. Les méthodes écrites en matière de soins pour les comportements réactifs d'ordre physique de la personne résidente n'ont pas été consignées avant le plus récent incident.

Sources : Dossier médical de la personne résidente 002; IC n° 0962-000009-25, IC n° 0962-000034-24, et entretien avec la PSSP 106, la ou le DASI/responsable de la PCI 103, et un membre du personnel.

*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559